

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM DAMPEYROUX Michel, FLAMERION Jean-Michel LAMONTRE Jean-François, Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, HURAUX Carine, RECZKOWICZ Manon et M. LAFFERT Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.
- M. ANSART Alexandre à M. LEMOINE Maxence.
- M. JOURDE Jean-Marie à M. FLAMERION Jean-Michel.

Absent(e)s excusé(s) : M. RAMAGET Gilles.

Secrétaire de séance :

M. LAMONTRE Jean-François.

Avant le début de cette séance du conseil municipal.

M. le Maire demande à son conseil de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de la jeune assistante d'éducation assassinée le mardi 10 juin 2025 au collège Françoise Dolto de Nogent en Bassigny (Haute-Marne).

Approbation du procès-verbal de la session du 22/05/2025.

Le procès-verbal reçoit l'approbation unanime du Conseil municipal.

1) Décision budgétaire modificative N°1 « Budget principal »

M. le Maire et M. Denis Dormoy informent le conseil de la nécessité de créer une ligne budgétaire au compte 238 qui globalise les « Avances versées sur les commandes d'immobilisation corporelles » concernant le règlement des situations successives pour les lots 1-2-3 et 4 du Marché Public : création d'un terrain de football synthétique sur le territoire de la commune et d'effectuer le jeu d'écriture modificatif afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget principal 2025 de la Collectivité ;

Il est proposé de créer en Section d'Investissement une ligne budgétaire au compte 238 du budget principal 2025, à savoir :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 23 – Compte 238 : + 1 225 000 €

Et de modifier la ligne budgétaire des comptes 212 – 2131 et 2158 de la façon suivante :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 21 – Compte 212 : - 1 020 000 €
- Chapitre 21 – Compte 2131 : - 80 000 €
- Chapitre 21 – Compte 2158 : - 125 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ces mouvements budgétaires.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

2) Attribution du lot peinture dans le cadre de la réalisation du terrain de football synthétique.

M. le Maire informe le conseil que le premier appel d'offre pour le lot peinture s'était avéré infructueux et qu'un second appel d'offre a été subséquemment lancé. Au vu de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offre, il est proposé au conseil d'entériner cet avis par le vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la première consultation pour le lot 4 n'a pas abouti ;

Considérant la déclaration infructueuse du Lot 4 du fait que la seule réponse déposée ne soit pas conforme à la consultation.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a confié la mission de Maitrise d'œuvre à un bureau d'études pour mener à bien le projet d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – Stade Roger Eisenbeis.

Une consultation a été engagée pour désigner des entreprises de travaux pour :

Pour le lot 4 :

Deux offres ont été déposées sur la plateforme [emarchespublics](#) dans les délais impartis. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par la maitrise d'œuvre.

M. le Maire précise :

- que les critères de jugement pour le choix des Entreprises sont le prix, la valeur technique et le délai/planning de réalisation.
 - que ces critères ont été pondérés par lot.
- Lot 4 : Prix 40% - Valeur Technique 50% - Délai/Planning 10%

M. le Maire informe l'assemblée municipale de l'avis de la commission communale d'appel d'offres, réunie le 28 mai 2025, au rapport d'analyse des offres établi par le groupement de maîtrise d'œuvre Euro Infra joint en annexe.

Monsieur le Maire propose :

-De retenir :

- Pour le Lot 4 : l'entreprise RENARD pour un montant de 64 929.20€ HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De confier pour le Lot 4 : l'entreprise RENARD pour un montant de 64929.20€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'ensemble des documents et de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement des travaux.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

3) Avenant N°1 rémunération de l'AMO de la délibération N° 05 – 01 – 23

M. le maire informe le conseil de la nécessité d'ajuster la rémunération de l'AMO en connaissance non plus du montant prévisionnel mais du montant révisé de ses prestations dans le cadre de l'aménagement du terrain de football synthétique.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bologne N°05-01-23 du 31 janvier 2023 portant maîtrise d'œuvre pour terrain de football synthétique ;

Vu la convention signée le 6 février 2023 entre la mairie de Bologne et Euroinfra, dans le cadre de l'AMO pour l'aménagement d'un terrain synthétique, fixant un taux de rémunération de 4,40 % appliqué à un montant de 900 000 € HT, soit une rémunération de 39 600 € HT ;

Considérant la nécessité d'ajuster le montant prévisionnel des prestations prévues dans le cadre de cette convention ;

Considérant que le montant global révisé du Marché s'élève à 1 015 718,33 € HT, tout en maintenant le taux de rémunération initial de 4,40 %, soit une rémunération révisée de 44 691,61 € HT ;

Vu l'avenant n°1 proposé à la convention initiale du 6 février 2023 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal unanime décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 6 février 2023 entre la commune de Bologne et Euroinfra, portant sur une révision du montant global du Marché à hauteur de 1 015 718,33 € HT, avec maintien du taux de rémunération de 4,40 %, soit une rémunération de 44 691,61 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.
- La présente délibération sera notifiée à Euroinfra et annexée à l'avenant n°1.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

4) Vente de la Licence IV

M. le maire informe le conseil de la mise en vente de la Licence IV actuellement non exploitée par la commune et demande l'approbation du conseil pour ce faire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bologne est propriétaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de quatrième catégorie (dite Licence IV), sous le nom d'enseigne « Le Cul d'Chouette » conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

La société SAS CHR CONSULT, dont le siège social est situé 88 Cours Saint-Louis 33300 BORDEAUX, s'est portée acquéreur de ladite licence IV.

Après échanges et considérations sur l'intérêt général, il est proposé de céder cette licence à la société SAS CHR CONSULT au prix de 8 000 euros (huit mille euros) TTC.

Le Conseil Municipal unanime décide :

- D'approuver la vente de la licence IV de la commune de Bologne à la société SAS CHR CONSULT pour un montant de 8 000 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte de cession.
- Dit que le produit de cette vente sera inscrit au budget de la commune.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

5) Approbation de l'avenant à la Convention cadre ACV/PVD pour la période 2025-2026.

M. le maire propose de délibérer sur ce point à un Conseil Municipal futur ; afin de bénéficier d'un temps de réflexion supplémentaire avant d'engager la commune plus avant dans le programme PVD. Après échanges, les Elus unanimes, décident de reporter leur décision et de ne pas statuer sur cette délibération.

Informations diverses :

Maxence LEMOINE, le Maire, informe le Conseil sur les sujets suivants :

- Terrain synthétique : la pose des bandes gazon synthétique est en cours à ce jour. Rappel à la société Euroinfra de faire sécuriser davantage le chantier par un certain nombre de panneaux « Chantier interdit au public » afin d'éviter toute pénétration indue par des personnes non autorisées et ainsi renforcer la sécurité.

M. le Maire lance les sujets suivants qui seront développés par les membres concernés du conseil lors du tour de table à venir : la médiathèque, la cérémonie du 24 Juin, la fête de la musique.

Tour de table des élus :

Violaine JEANNIN:

- Concernant la future médiathèque, Violaine signale que le dossier administratif est en cours de réalisation, qu'elle a pris attache avec l'Architecte des Bâtiments de France, que le bail de location est en cours de rédaction, que des devis ont été demandés et que certains ont été reçus et qu'un contact a été pris avec un organisme de contrôle d'accessibilité. Elle indique qu'elle suivra une formation le 30 Juin sur l'approfondissement de l'utilisation du logiciel de gestion des ouvrages de la bibliothèque, et une autre en septembre et en binôme sur les jeux

Jean-Michel FLAMERION :

- Indique avoir reçu de la société Chrétien le diagnostic et le montant des travaux concernant l'horloge de l'église – réfection et fonctionnement – et trouve le montant global très élevé au vu des solutions (de haut de gamme) proposées. Il souhaite que les lignes du devis soient minutieusement réétudiées avant tout engagement de la commune.

Jean-François LAMONTRE :

- Présente au conseil le déroulement de la cérémonie du 24 Juin d'inauguration de la plaque commémorative pour les habitants de Marault décédés dans le bombardement de Coulmier le Sec le 17 Juin 1940, lors de l'exode au début de la seconde guerre mondiale. Une plaque mémorielle a été réalisée par le Souvenir Français avec le soutien de la commune reprenant les noms de douze personnes tuées lors de ce bombardement dont cinq d'une même famille.

Michel LAFFERT :

- Demande ce que recouvre, dans le compte-rendu de la réunion maire/adjoints, la Déclaration d'Intention d'Aliéner ou DIA. M. le maire lui répond qu'il s'agit du droit de préemption que la commune peut exercer sur la vente d'un bien immobilier effectuée entre personnes physiques ou morales sur le territoire de la commune.
- Demande également quelques explications sur le planning des services techniques abordé lors de cette même réunion. M. le maire lui répond qu'il s'agit de définir avec encore plus de justesse la planification des entretiens et tâches récurrentes à effectuer chaque année pour éviter les manques ou défaillances du service technique.

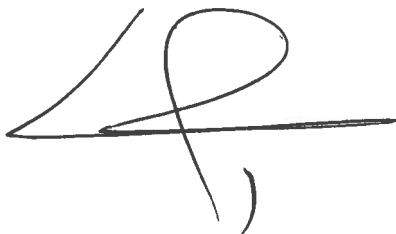
Manon RECZKOWICZ :

- Signale que des administrés lui ont indiqué que des trous sont en formation sur le trottoir de la rue de la Fenderie au niveau de l'ancienne boulangerie.
- Fait remarquer qu'elle a reçu une communication de l'ASB concernant les Boucles de Bologne, mais qu'elle s'avère incomplète – les horaires ne sont pas indiqués – cette information étant importante. M. le maire indique qu'une convention de mise à disposition d'un véhicule pour cet événement a été signée avec l'ASB.
- Renouvelle son appel auprès des bonnes volontés pour assurer le rangement des équipements après la Fête de la Musique.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table étant terminé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 14.

Fait à Bologne,
Le 13 Juin 2025.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,
LEMOINE Maxence

